



Bulletin d'information sur le projet e-LP

N° 15 / janvier 2015

Chers lecteurs,

L'introduction d'e-LP 2.0 bat son plein. Un certain nombre de créanciers envoient déjà leurs réquisitions selon la nouvelle norme.

Dès qu'e-LP 2.0 sera en place dans les offices des poursuites et que d'autres créanciers l'utiliseront, le quotidien changera durablement. Il est particulièrement important que les utilisateurs des logiciels des poursuites maîtrisent cette nouvelle version d'e-LP.

Avec tous mes vœux pour 2015 !

Cordiales salutations.



Urs Paul Holenstein

Chef du projet e-LP
Office fédéral de la justice OFJ

urspaul.holenstein@bj.admin.ch
058 463 53 36

Ce qu'il faut savoir sur e-LP 2.0

e-LP 2.0 est non seulement un nouveau logiciel pour les offices qui – comme la version 1.1 – promet un gain de productivité, mais aussi un nouveau défi. Pour l'utiliser, il faut que les collaborateurs des offices apprennent à se servir d'un certain nombre de fonctions. Voici, en bref, quelques-unes des tâches à maîtriser.

Quelques tâches à maîtriser pour les utilisateurs d'e-LP 2.0

A côté du traitement ordinaire des affaires, les utilisateurs du logiciel des poursuites doivent être en mesure de se servir des fonctionnalités spéciales d'e-LP 2.0, et notamment de celles que je décris ci-dessous.

Message SN

Le message SN est une sorte de courrier recommandé. Le contenu et les annexes éventuelles sont présumés notifiés dès le moment où le message est accessible à l'office. *Il est donc essentiel de savoir lire les messages SN et ouvrir les annexes.*

Annonce de paiement de la part du créancier

Les créanciers peuvent annoncer par la voie électronique qu'ils ont reçu un paiement (partiel) du débiteur. *Il est nécessaire de savoir transférer l'annonce dans le dossier de la poursuite et rendre compte de l'opération au créancier.*

Fin de la poursuite ou retrait de la réquisition

Les créanciers peuvent mettre fin à la poursuite ou retirer la réquisition par la voie électronique. *Il est nécessaire de savoir comment transférer le message dans le dossier de la poursuite et rendre compte de l'opération au créancier.*

Retrait d'une réquisition récente

Les créanciers peuvent retirer par la voie électronique une réquisition récente de continuer la poursuite ou une réquisition récente de réalisation. *Il est nécessaire de savoir comment transférer le message dans le dossier de la poursuite et rendre compte de l'opération au créancier.*

Traitement de la liste des participants

Dans la version 2.0, l'OFJ envoie à intervalles réguliers la liste des participants e-LP. Le logiciel des poursuites reconnaît ce message spécial et le prépare en vue du traitement. *Il est nécessaire de connaître toutes les opérations à réaliser pour intégrer la liste dans le logiciel des poursuites.*

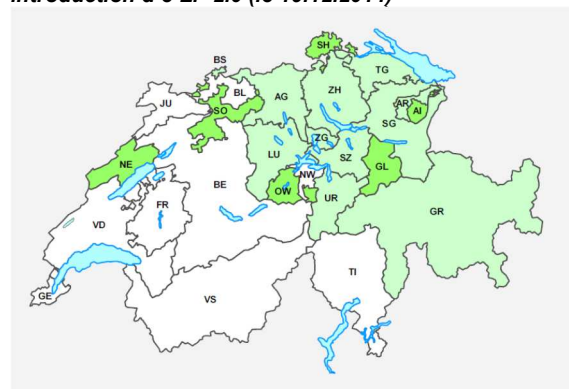
Traitement des demandes de données statistiques

L'OFJ envoie à intervalles réguliers une demande de données statistiques. *Il est nécessaire de savoir comment traiter ce type de message et comment envoyer les données demandées à l'OFJ dans les délais.*

Etat d'avancement de la mise en œuvre d'e-LP 2.0 dans les offices

La figure suivante montre l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les offices le 19.12.2014.

Introduction d'e-LP 2.0 (le 19.12.2014)



tout le canton

partiellement

Information

Les bulletins d'information sur le projet e-LP, publiés à intervalles irréguliers, renseignent les usagers sur des points de détail et fournissent un instantané de l'avancement des travaux.